

Mairie de **CHINON**

Statue Rabelais

N° 2024 – 354

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu, le niveau d'alerte VIGIPIRATE « urgence attentat » actif depuis le 25 Mars 2024,

Considérant, que l'animation « **APÉRO SWING** », nécessite un aménagement temporaire du domaine public sur le parvis de la statue Rabelais,

Considérant, la demande en date du 12 décembre 2023 présentée par Madame Véronique Gonzalez – Présidente de l'association GO SWING – Mairie de Chinon – 37500 CHINON

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation de l'animation dénommée « **APÉRO SWING** », Madame Véronique Gonzalez, présidente de l'association **GO SWING** est autorisée à occuper le domaine public de part et d'autre de la statue Rabelais afin d'y installer un parquet de danse de 7 mètres linéaire (côté EST) et exposer 3 véhicules anciens (côté OUEST) le :

- **Dimanche 19 Mai 2024 de 07 h 00 à 19 h 00**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone indiquée ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

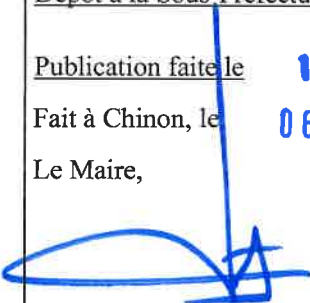

Article 3 : La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières seront à la charge et sous la responsabilité de Madame Véronique Gonzalez ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « d'Occupation du Domaine Public » de 34.00 € (1.00 € le ml par jour pour le parquet et 9.00 € par jour et par véhicule pour l'exposition).

Article 4 : A charge de l'organisateur de la manifestation de mettre en place le dispositif de sécurité qui a été validé dans le cadre des mesures VIGIPRATE en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale et Madame Gonzalez sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Dépôt à la Sous-Préfecture le :	13 MAI 2024
Publication faite le	13 MAI 2024
Fait à Chinon, le	06 MAI 2024
Le Maire,	Fait à Chinon, le 06 MAI 2024
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

